

RÈGLEMENT RELATIF À LA FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

sur le territoire de la Communauté
de Communes Jura Nord



BRANS	03 84 70 36 22
	brans.mairie@orange.fr
COURTEFONTAINE	03 84 71 16 87
	mairie-courtefontaine@wanadoo.fr
DAMMARTIN-MARPAIN	03.84.70.31.09
	mairie@dammartin-marpain.fr
DAMPIERRE	03 84 71 11 87
	mairie@dampierre-jura.fr
ETREPIGNY	03 84 71 31 12
	mairieetrepigney@orange.fr
EVANS	03 84 71 18 02
	mairie@evans39.fr
FRAISANS	03 84 71 10 88
	contact@mairiefraisans.fr
GENDREY	03 84 80 21 24
	mairie@gendrey39.fr
LA BARRE	03 84 81 23 25
	mairie@labarre39.fr
LA BRETENIERE	03 84 81 24 55
	mairie-labreteniere@wanadoo.fr
LOUVATANGE	03 84 81 02 56
	mairie@louvatange.fr
MONTEPLAIN	03 84 81 22 22
	mairiemonteplain@wanadoo.fr

MONTMIREY LA VILLE	03 84 70 20 84
	mairie.montmirey-la-ville@wanadoo.fr
MONTMIREY LE CHÂTEAU	03 84 70 23 32
	mairie.montmirey-le-chateau@wanadoo.fr
MUTIGNEY	03 84 70 36 52
	mairie@mutigney.fr
OFFLANGES	03 84 70 36 29
	mairie.offlanges@wanadoo.fr
ORCHAMPS	03 84 71 30 35
	mairie@orchamps.fr
OUGNEY	03 84 81 08 41
	mairie.ougney@orange.fr
OUR	03 84 71 38 79
	mairie@our39.fr
PAGNEY	03 84 81 06 98
	commune-de-pagney@orange.fr
PLUMONT	03 84 81 26 09
	commune.plumont@wanadoo.fr
RANCHOT	03 84 81 30 52
	mairie@ranchot.fr
RANS	03 84 71 17 56
	mairie@rans.fr
ROMAIN	03 84 81 01 21
	mairie.romain.39@wanadoo.fr
ROUFFANGE	03 84 81 08 19
	mairierouffange@wanadoo.fr
SALANS	03 84 71 17 23
	salans.mairie@wanadoo.fr
SALIGNEY	03 84 70 90 50
	mairie.saligney@wanadoo.fr
SERMANGE	03 84 81 06 77
	mairie@sermange.fr
SERRE LES MOUILIERES	03 84 81 07 95
	mairie.serre-les-moulieres@wanadoo.fr
TAXENNE	03 84 70 96 17
	mairie@taxenne.fr
HERVAY	03 84 70 34 56
	mairie@thervay.fr
VITREUX	03 84 81 06 56
	mairie.vitreux@wanadoo.fr

Facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

ARTICLE 1

Objet du présent règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes Jura Nord (32 communes) conformément aux articles L.2333-76 et suivants du CGCT. Il précise les règles applicables aux usagers du service public de gestion des déchets.



Pour toute information concernant le ramassage et le traitement des ordures ménagères, s'adresser au **SICTOM de la Zone de Brevans à Dole**
22 allée du Bois, 39100 BREVANS - Tél. 03 84 82 56 19

ARTICLE 2

Définition de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est instituée par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes qui exerce la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Cette redevance est fonction du service rendu. Elle n'a pas de caractère fiscal (à la différence de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères permet à la collectivité de financer l'ensemble des activités liées à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés qu'elle met en œuvre (collecte sélective, déchèteries, collecte et traitement des déchets résiduels...) ainsi que la gestion globale du service.

ARTICLE 3

Les assujettis à la redevance

La redevance est due par tout usager du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Ce qui inclut notamment :

- Les ménages occupant un logement en **résidence principale**
- Les ménages occupant un logement en **résidence secondaire**
- Les **commerces et professions libérales** sans convention avec le SICTOM

Tout usager arrivant (locataire ou propriétaire) sur le territoire de la Communauté de Communes Jura Nord doit déclarer le nombre d'occupants du logement et leur date d'arrivée à la commune de résidence dans un délai de **2 mois**.

ARTICLE 4

Principes de facturation

La redevance est fonction du service rendu. L'usager se voit appliquer la redevance des ordures ménagères dès son installation dans le périmètre géographique de la Communauté de Communes Jura Nord.

Le montant de la redevance facturée est calculé en fonction du nombre de personnes occupant le logement et de la durée du temps d'utilisation du service **déclarés à la commune de résidence**.

La facturation se fait au «*prorata temporis*» en nombre de mois. Le point de départ de la facturation est fonction du mois d'arrivée sur le territoire et son terme au mois de départ. Il est considéré que tout mois entamé est dû.

Les factures devront être acquittées par l'usager auprès du service de gestion comptable de Dole.

L'usager a la possibilité de souscrire au **prélèvement automatique en 3 fois sans frais**. Dans ce cas, il devra remplir le formulaire accessible sur demande ou sur le site internet avant le 15 décembre de l'année n-1, accompagné d'un RIB et de l'autorisation de prélèvement remplie et signée.

SCANNEZ-MOI

 **Formulaire et autorisation de prélèvement automatique disponibles sur :**
<https://www.jura-nord.com/page/ordures-menageres>
À renvoyer par mail à  orduresmenageres@jura-nord.com
ou par voie postale : Communauté de communes Jura Nord,
1 chemin du Tissage, 39700 Dampierre

Formulaire en ligne



Mandat de prélèvement



Avant toute contestation, l'usager doit régler sa redevance. Sur présentation des pièces justificatives, celle-ci sera, le cas échéant, dégrégée en conséquence.

Si la commune de résidence n'a pas connaissance du nombre de personne occupant un logement d'un utilisateur du service ordures ménagères (ramassage des déchets ou utilisation de la déchèterie), la Communauté de Communes Jura Nord appliquera pour le calcul de la redevance le **tarif de 6 personnes**, à l'utilisateur du service déclaré auprès du SICTOM ou au propriétaire du logement. Dans ce dernier cas, aucun dégrèvement ne sera appliqué, pour les années échues.

En cas de non-déclaration de l'usager dès son arrivée à la commune de résidence, la Communauté de Communes Jura Nord a le droit d'appliquer et de facturer une rétroactivité sur 5 ans maximum à l'usager.

Attention : la Communauté de Communes Jura Nord ne facture que les particuliers, c'est-à-dire les ménages. Les autres catégories (professions libérales, commerçants, entreprises, artisans devront passer une **convention** directement **auprès du SICTOM** de Brevans, joignable au 03 84 82 56 19).

La facturation est réalisée :

- Périodicité : annuelle ou en 3 fois en cas de prélèvements automatique (dates fixes : 05 mars, 05 juin, 05 septembre).
- Au nom du redevable inscrit au fichier usager de la commune ou inscrit au fichier usager du SICTOM.

Les tarifs appliqués sont ceux indiqués dans la délibération en vigueur.

ARTICLE 5

Changement de situation et vérification des informations

L'usager est tenu de signaler tout changement de situation **AUPRÈS DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE** avec les justificatifs nécessaires, dans un délai maximum de 2 mois suivant l'événement génératrice actant le changement. Le changement de la composition intervient par exemple lors des cas suivants : naissance, décès, départ du foyer, arrivée au foyer, déménagement, vente... Les changements de situation seront pris en compte après confirmation de la commune de résidence.

L'usager dispose d'**un délai de 2 mois à compter de la réception de la facture pour contester** le montant de celle-ci ou relever une erreur (article L1617-5 CGCT).

La prise en compte des changements s'effectue selon la règle du *prorata temporis en nombre de mois*.

En cas de garde partagée des enfants/divorce/séparation, les enfants seront rattachés pour 6 mois sur chaque foyer.



L'usager, pour justifier de son changement de situation et bien-fondé de sa demande de modification du service rendu, doit produire, à la commune de résidence, les documents suivants :

- **Déménagement** : états des lieux, acte de vente, nouveau bail...
- **Naissances** : acte de Naissance.
- **Garde partagée des enfants/divorce/séparation** : jugement de divorce ou de séparation.
- **Décès** : certificat de décès.

ARTICLE 6

Cas particuliers, exonérations et dégrèvements

Les services de la commune de résidence pourront faire remplir tout document permettant de compléter, modifier ou confirmer les renseignements nécessaires à la facturation de la redevance.

L'exonération porte sur la prise en compte de changements intervenant en cours d'année (année N) et l'année précédente (année N-1).

Les exonérations ne seront effectives qu'après réception des justificatifs par la commune de résidence. La modification et la régularisation prendront effet le 1^{er} jour du mois suivant le changement de situation.

Selon l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance des ordures ménagères correspond à un service rendu.

Sont exonérés de la redevance, les redevables justifiant d'une déclaration auprès de l'administration fiscale (art 1418 du CGI) de logement vacant.

Pour les résidences secondaires, un forfait sera appliqué.

Attention : la Communauté de Communes Jura Nord n'accorde pas de remises gracieuses, aussi les usagers devront mener une démarche auprès des organismes sociaux, tels les CCAS des communes.



Pour les cas suivants, afin de bénéficier d'exonérations ou de dégrèvements possibles, les documents suivants sont à fournir :

- **Étudiant résidant hors de la CCJN** : facture ordures ménagères ou bail.
- **Élèves internes** : copie inscription dans un établissement scolaire ou certificat de scolarité en tant qu'interne, à renouveler chaque année.
- **Personnes résidant plus de 6 mois** en maison de repos, médicalisée, de retraite ou centre spécialisé (handicap) : attestation de l'établissement.
- **Logement vacant et résidence secondaire** : copie de la déclaration adressée aux services fiscaux.

ARTICLE 7

Conditions de paiement

Le règlement peut être effectué :

- Par chèque,
- Par virement,
- En ligne via le service de paiement sécurisé,
- Par prélèvement automatique.

Le délai de paiement est fixé à **30 jours** à compter de la date de réception de la facture.

ARTICLE 8

Information du public

Le présent règlement est mis à disposition :

- Sur le site internet **jura-nord.com** et au siège de la CCJN
- Dans les mairies des communes membres

ARTICLE 9

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 01/01/2026 et abroge toute disposition antérieure contraire.

Dampierre, le 01/01/2026
M. Gérôme FASSENET
Président

